

Antoine Bonneval pour le compte Les Petites Productions
1232 Chemin de la Côte Couzon
42320 Saint Christo En Jarez
Siret 90799566600019
06-59-51-36-59

CONTRAT REPORTAGE DE MARIAGE **FORMULAIRE DE RESERVATION**

Vidéaste : Antoine BONNEVAL pour le compte Les petites productions

Entre les soussignés,

Nom de la mariée :
Prénom de la mariée :
Nom du marié :
Prénom du marié :
Adresse (après mariage) :
.....
..
Code Postal :
Localité :
Tél. fixe :
Mobile :
E-mail.....

Informations concernant la cérémonie :

Jour et Date :
.....

Heure de début :Lieu :

Heure de fin :Lieu :

Montant de la prestation correspondant au devis n° :

Acceptez-vous la publication de votre vidéo de votre mariage ? (Contrat de droit à l'image à signer en pièce jointe)

L'acceptation de cette clause permet à Les Petites Productions de présenter son travail et d'utiliser des photos

-Pour une publication Réseau sociaux professionnel Oui – Non

-Sur les sites internet de lespetitesproductions.fr Oui – Non

*Le nom n'est jamais dévoilé afin de garantir l'anonymat

Conditions de paiement :

A la signature du présent contrat, un acompte de 150 ou 200 euros vous sera demandé (tout dépend de la formule choisi) et le reste dû à encaisser à la livraison.

Aucune vidéo, ou autre prestation réalisée par le vidéaste, ne seront livrés avant le paiement intégral des sommes dues.

Pour la prestation définie dans le présent contrat,

-L'intégralité de la somme, soiteuros a été versée le.....

Solde de Euros payé le.....

Délai de livraison :

Une clé USB personnalisée contenant votre vidéo de Mariage vous sera remise en mains propres dans un délai de 4 à 8 semaines après le mariage. Possibilité d'envoi d'un premier "jet" par le site WE Transfer afin d'effectuer des modifications mineures de la vidéo au bon vouloir des Mariés.

Informations complémentaires :

Article 1 Consentement :

Les futurs mariés déclarent être majeurs et poser librement pour des vidéos, suivant le style désiré.

Article 2 Annulation :

En cas de force majeure, si le Vidéaste se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation convenue, il en informe les Mariés à qui il remboursera immédiatement l'acompte versé au titre de la réservation. Le Vidéaste s'engage à prendre contact avec un autre vidéaste pour assurer la prestation. Cependant, il peut être difficile de trouver, dans un délai parfois court, un vidéaste professionnel de remplacement au même tarif et au même niveau de qualité. En cas d'impossibilité de trouver une alternative les sommes versées seront entièrement remboursées aux Mariés. Tout changement de date de la prestation fait office de résiliation de ce présent contrat. Si le Vidéaste est disponible pour la nouvelle date fixée, il proposera un nouveau contrat et l'acompte sera réutilisé. Le Vidéaste ne pourra pas être tenu pour responsable s'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation à la nouvelle date fixée.

Article 3 Frais de déplacements :

Les frais de déplacement sont définis au préalable, en fonction de la distance à parcourir, des éventuels frais d'hébergement et de repas.

Article 4 Responsabilité du Vidéaste :

Tout incident technique ne pourra en aucun cas donner droit à des indemnités. En cas de perte des vidéos par une défaillance technique ou matériel, aucune indemnisation ne pourra être réclamée et aucune poursuite ne pourra être engagée envers le Vidéaste, par conséquent le Vidéaste s'engage à rembourser les sommes versées par les bénéficiaires.

Article 5 Obligation des parties :

- En cas de célébration religieuse/laïque, les Mariés s'engagent à obtenir l'accord préalable de la personne chargée du service liturgique sur le principe de l'autorisation de photographier et de filmer. En cas de refus de ce dernier, le Vidéaste ne pourra pas être tenu responsable de l'inexécution de sa mission pendant la cérémonie. De son côté, le Vidéaste s'engage à exécuter sa mission sans troubler le déroulement de la cérémonie.
- Les Mariés s'engagent à ce que la personne chargée de l'animation (DJ) ne fasse pas usage de lumières type laser qui détériorent irrémédiablement les capteurs des caméras/appareils photographiques. Dans le cas contraire, le Vidéaste ne pourra pas être tenu responsable de l'inexécution de sa mission.
- Si la prestation débute avant midi, le Vidéaste requiert un temps d'au moins 30 minutes pour se restaurer et faire un point avec à son équipier(ère) potentiel(elle).

Article 6 heures supplémentaires :

Tout dépassement des horaires convenus lors de la signature du contrat sera facturé à raison de 50 € TTC/h (au ¼ h entamé).

Signature du vidéaste,
la mention « bon pour accord »

Signature des futurs mariés avec la avec
avec la mention « bon pour accord »